

Comité consultatif du livre. *Mémoire sur une politique du livre et de la lecture au Québec présenté à Monsieur Louis O'Neill, Ministre des Affaires culturelles.* (Québec) avril, 1977. 165 p.

Alain Perrier

Volume 24, numéro 1, mars 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1055182ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1055182ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Perrier, A. (1978). Compte rendu de [Comité consultatif du livre. *Mémoire sur une politique du livre et de la lecture au Québec présenté à Monsieur Louis O'Neill, Ministre des Affaires culturelles.* (Québec) avril, 1977. 165 p.] *Documentation et bibliothèques*, 24(1), 37–40. <https://doi.org/10.7202/1055182ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1978

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

comptes rendus

Comité consultatif du livre. Mémoire sur une politique du livre et de la lecture au Québec présenté à Monsieur Louis O'Neill, Ministre des Affaires culturelles. (Québec) avril, 1977. 165 p.

Voici un nouveau document à verser au dossier, déjà vieux de quinze ans, de la politique du livre et de la lecture au Québec. Ce *Mémoire* se situe dans le prolongement du « Livre vert » de l'ex-ministre Jean-Paul L'Allier et dans l'antichambre du « Livre blanc » que nous promet pour mars 1978 le ministre Camille Laurin. C'est dans cette perspective qu'il convient de l'analyser et d'en dégager les lignes de force... et de faiblesse. Il ne faut pas oublier que, depuis avril 1977, de nouveaux documents sont venus s'ajouter à celui du Comité consultatif du livre (CCL)¹. Toutefois, il est raisonnable d'envisager que le présent *Mémoire* a contribué à influencer considérablement les rapports subséquents, spécialement ceux issus du ministère des Affaires culturelles (MAC).

1. Mentionnons à titre indicatif :

- a) Chalifoux, Jean-Pierre. *Éléments de réflexion pour une politique du livre, de la lecture et de la communication culturelle*. Québec, Ministère des Affaires culturelles, avril 1977. 76p. (Manuscrit).
- b) Trudel, Claude. *Discussions relatives à l'élaboration d'une véritable politique de la lecture au Québec : rapport d'étape*. (Québec), Ministère des Affaires culturelles, juillet 1977. p.v. (Manuscrit).
- c) Canada. Secrétariat d'État. Direction générale des arts et de la culture. Bureau des conseillers en gestion. *L'étude sur l'édition au Canada*. (Ottawa), Secrétariat d'État, (été 1977). 443p.
- d) ASTED. Comité ad hoc. *Mémoire relatif au « Mémoire sur une politique du livre et de la lecture au Québec »*. Montréal. ASTED, octobre 1977. 14p (Manuscrit).

Retenons aussi les nombreux documents de travail qui sont actuellement à l'étude tant au ministère des Affaires culturelles qu'au ministère d'état au Développement culturel.

Le Comité consultatif du livre

Créé en août 1965 par la loi 90², cet organisme a pour fonctions principales : l'agrément des librairies, la surveillance de l'application des règlements de la politique du livre de 1971 et l'étude, à la demande ou non du Ministre des Affaires culturelles, « de tout problème relatif à la diffusion du livre dans la province... » C'est à une demande semblable du Ministre, suite à la publication du « Livre vert » de monsieur L'Allier, que le CCL « fut invité à réévaluer les problèmes dans cette optique, à analyser les réactions des milieux professionnels et à formuler, à l'intention du Ministre, des recommandations concrètes » (p. 14). Le CCL compte douze membres qui sont, soit des hauts fonctionnaires, soit des éditeurs ou des libraires, soit encore des auteurs, des commissaires d'écoles, des enseignants ou des bibliothécaires³.

De par sa composition, le CCL constitue un lieu privilégié de rencontre entre les différents groupes impliqués dans la politique du livre, ce qui ne manque pas de lui conférer une audience particulière auprès du ministère dont il dépend. Par son activité habituelle — l'agrément des librairies —, le Comité n'a pourtant pas l'habitude de traiter de certains types de problèmes (vg. promotion du livre et de la lecture, ressources financières d'intervention du ministère, etc.). Bref, nous sommes en présence d'un organisme nommé par le gouvernement, chargé de le conseiller et qui se donne la tâche de déblayer un terrain dont il ne connaît bien qu'une portion, fût-elle importante.

2. « Loi 90. Loi d'accréditation des libraires, sanctionnée le 6 août 1965 ». *Statuts du Québec*, 1965, volume I, chapitre 21. p. 207-209.

3. Pour de plus amples renseignements concernant les responsabilités et la composition du CCL, il importe de consulter Edmond Desrochers, *La Corporation et la politique du livre*. s.l., CBPQ, 1976. p. 30-35.

Le Mémoire

Le *Mémoire* comprend trois parties. La première comporte un historique de la politique du livre jusqu'en 1976 ainsi que des « préliminaires » précisant l'orientation donnée aux deux autres sections du *Mémoire*. En résumé, les signataires entendent situer leur *Mémoire* dans un contexte de « politique de la lecture » qui permet d'englober les bibliothèques, ce que ne faisait pas une « politique du livre » qui ne concernait que les institutions, les librairies et le monde de l'édition. Les membres du CCL ajoutent que leurs recommandations transcendent le MAC, qu'elles visent un objectif d'harmonisation dans le domaine du livre, qu'elles favorisent des solutions peu coûteuses, qu'elles sont opposées à un monopole de l'État, mais favorables à l'intégration de tous les groupes impliqués, qu'elles ne se préoccupent que de livres en langue française et en langue anglaise, et enfin qu'elles ne sont valables que dans le contexte politique canadien actuel.

La deuxième partie comprend sept chapitres traitant de la création, de l'édition, de la distribution aux librairies, de la librairie, des points de vente et de la distribution aux points de vente, des bibliothèques et, finalement, de la promotion du livre et de la lecture.

La création

Après avoir insisté sur l'importance des divers groupes d'auteurs dans la société québécoise, présenté la situation qui leur est faite dans cette même société et tracé le tableau de l'aide actuelle à la création, les auteurs du *Mémoire* en arrivent aux recommandations. En substance, il faut, selon eux, doubler les bourses octroyées aux auteurs par les ministères des Affaires culturelles et de l'Éducation tout en maintenant les programmes fédéraux actuels. Ces bourses seraient réparties selon cinq catégories : bourses d'aide à la création, subventions à la recherche en vue de la publication, prix et distinctions, pensions d'État pour les auteurs et aide aux organismes regroupant les écrivains.

Il est évident que les membres du CCL souhaitent améliorer la condition difficile qui est le propre de l'écrivain et de l'illustrateur québécois. Toutefois, une large part est faite à l'arbitraire sur au moins trois fronts : les catégories d'auteurs (qu'entend-on par auteurs reconnus ?) ; l'engagement à faire publier l'ou-

vrage par des « éditeurs agréés » (qui certifie que les éditeurs sont intéressés à publier ces manuscrits ? quelles conditions les éditeurs feront-ils à ces auteurs quasi-captifs ?) ; l'établissement de priorités dans les thèmes à subventionner (seront-ils connus à l'avance ? ne standardiseront-ils pas la créativité ?).

Finalement, un bref calcul établit à environ \$550,000 l'ensemble de cette aide annuelle, ce qui nous semble bien peu, dans un budget québécois de quelques milliards, pour développer une couche sociale que les auteurs du *Mémoire* considèrent comme « primordiale » pour l'évolution de cet État !

L'édition

Comme pour tous les chapitres de la deuxième partie, les membres du CCL proposent leurs recommandations après avoir établi le rôle et la situation des éditeurs québécois et ainsi tracé le tableau du soutien actuel de l'État dans ce domaine. Les recommandations portent sur trois volets de l'édition : une loi sur le statut d'éditeur québécois, les différentes formes de subvention et la loi de l'assurance-édition. Le premier volet veut créer le statut d'éditeur agréé avec les obligations et les avantages que cela comporte ; soulignons, entre autres, la propriété canadienne fixée à 80% et l'éligibilité aux programmes d'aide réservée aux éditeurs agréés. Au volet des subventions, mentionnons l'aide à l'édition universitaire, aux manuels pour les niveaux du collège et de l'université et l'achat massif de livres québécois par les bibliothèques publiques, ainsi que l'aide à l'exportation. Finalement, les signataires du *Mémoire* souhaitent maintenir la loi de l'assurance-édition, l'améliorer par une étude et la réserver aux éditeurs agréés.

Ici encore, un rapide calcul des coûts imputés aux ministères des Affaires culturelles et de l'Éducation établit à environ \$2,855,000 la contribution annuelle de l'État. En comparaison avec la création, il s'agit d'une proportion de 6 à 1. Il semble donc que les membres du CCL estiment qu'il est plus utile de développer le domaine de l'édition par le biais de l'État que celui de la création ; après tout, s'il y a des éditeurs, il y aura bien des auteurs...

Les idées originales de ce chapitre portent surtout sur le statut d'éditeur agréé, l'obtention

d'un permis d'éditeur, la liaison de la subvention à l'édition avec l'impression par des Québécois, ainsi que sur la volonté d'assurer une diffusion internationale aux ouvrages québécois. On pourrait cependant apporter des réserves au niveau de l'administration des deux lois qui n'est pas explicitée, de l'arbitraire de subventions à des projets « jugés valables » et de l'imprécision générale dans tout le *Mémoire* quant aux coûts et aux difficultés entraînés par l'administration et le bon fonctionnement de tous ces programmes.

La distribution aux librairies

Les recommandations de ce chapitre visent à perfectionner l'actuelle politique du livre en instaurant un système d'agrément des distributeurs exclusifs, en fixant une tablette unique par pays dont découleront les remises de base sur les livres importés et, enfin, en réorganisant l'Association canadienne de distribution du livre (ACDL).

Les membres du CCL ont ainsi voulu corriger une situation qui rendait difficile l'application des provisions de l'actuelle politique du livre en endiguant l'anarchie engendrée par le système des distributeurs exclusifs. Sur un terrain qu'ils connaissaient bien, les signataires du *Mémoire* sont précis et efficaces. Notons qu'ils rejettent la formule d'une Centrale du livre telle que prônée depuis plusieurs années.

La librairie

Ici encore, les auteurs sont en pays de connaissance. Aussi recommandent-ils le maintien de l'actuelle politique du livre en élevant les exigences des arrêtés en conseil. Ainsi, ils proposent d'élever les normes d'agrément des libraires (accessibilité, nombre de titres, propriété québécoise, etc.) et d'obliger les institutions subventionnées à s'approvisionner chez les libraires agréés tout en établissant un certain nombre de règles du jeu (prix des différentes catégories de documents, régionalisation des commandes, mécanismes de contrôle et sanctions). On constate un effort louable de la part de gens qui, depuis six ans, surveillent ladite politique du livre afin d'améliorer l'efficacité d'un mécanisme qui a permis de créer un réseau unique de librairies en Amérique du Nord. Toutefois, on reste étonné du peu de vigueur de la recommandation sur la propriété québécoise (51% au lieu de 50% : cela changera-t-il quelque

chose ?!), du quasi-silence sur l'augmentation de subventions aux institutions qui devront supporter le poids de cette politique ⁴ et de l'impact des tabelles proposées sur les profits bruts des libraires ⁵.

Les points de vente et la distribution aux points de vente

Les membres du CCL préconisent une action sur les agences plutôt que sur les points de vente, ce qui semble fort logique. A cette fin, ils recommandent la mise sur pied d'un Bureau de surveillance de la distribution aux points de vente chargé de dresser une carte de la situation actuelle et de contrôler les « permis d'agence de distribution » et les renseignements exigés afin de dresser cette carte. Enfin, les signataires proposent la mise sur pied de certains services aux régions éloignées (contingement, subventions) et la cessation du « passage des prix ».

Il faut souligner ici la reprise des idées énoncées dans le Rapport de Grandpré afin d'éclairer une situation peu précise. Toutefois, la propriété québécoise n'est encore fixée qu'à 51%.

Les bibliothèques

Pour la première fois, il est question des bibliothèques dans un document de cette importance : c'est un fait à signaler ! Les idées-force des recommandations tournent autour de la « constitution d'un véritable réseau québécois d'information documentaire » et d'un « développement régional coordonné des différentes bibliothèques ».

Pour y parvenir, les membres du CCL recommandent, par exemple, d'appliquer les recommandations du Service des bibliothèques publiques (vg. *Normes et Mémoire d'élément de programme*) et du « Rapport Aubry-Denis », de réviser la Loi des bibliothèques publiques, de fournir les fonds nécessaires, d'utiliser les compétences professionnelles des bibliothécaires dans la politique de la lecture. En un mot, toutes les demandes formulées par les bibliothécaires depuis cinq ans y passent ! Même la Bibliothèque nationale

4. En page 137 du *Mémoire...*, on recommande « de prendre les dispositions nécessaires... »

5. Consulter à ce sujet le document de l'ASTED, *Mémoire relatif au « Mémoire... »*, p.10-14, p. 10-14.

du Québec aurait son statut de corporation autonome!

Dans ce bouillon, retenons les idées d'une coordination efficace des bibliothèques et du rôle important que ces institutions ont à jouer dans une « véritable politique de la lecture », en particulier les bibliothèques publiques. Quant au reste, continuons d'espérer!

La promotion du livre et de la lecture

Après une entrée en matière sur la dialectique PLAISIR-BESOIN dans la lecture, sur l'importance d'une action concertée et sur le rôle de l'État dans l'éducation et la culture, les membres du CCL font une série de recommandations commençant par les mots « encourager, inciter, favoriser, utiliser ». Bref, en matière de promotion du livre et de la lecture, on connaît peu de choses... Alors, enquêtons sur les habitudes de lecture des Québécois, créons des bibliothèques, animons-les, collaborons tous ensemble pour faire du « marketing »! Ah! il ne faut pas oublier la littérature de jeunesse!

Bref, un chapitre philosophique pour dire que tout irait mieux pour tous si les Québécois lisaient plus et qu'il nous faut les en convaincre...

La troisième partie du *Mémoire* est formée d'une série de recommandations disparates que les signataires n'ont pu insérer ailleurs: informations aux auteurs, impôt, manuels scolaires, droit d'auteur, création d'un bulletin, etc. On sent que ces recommandations ont été placées ici pour ne pas diminuer l'importance attachée par les auteurs à celles de la deuxième partie.

Conclusion

A ceux qui s'interrogent sur la lenteur de l'évolution de la politique du livre et de la lecture au Québec, la lecture de ce *Mémoire* fournira une réponse. Tout d'abord, il s'agit d'un domaine complexe où plusieurs groupes ont des intérêts divergents. Ensuite, il s'agit d'un petit marché (moins de 1% du PNB) dont l'incidence culturelle et nationale implique une intervention de l'État. Enfin, ladite intervention est souhaitée ou abhorrée selon que l'on envisage le point de vue culturel ou l'aspect commercial. Alors que faire?

Les membres du CCL ont choisi la voie pragmatique et la politique des petits pas. Le

MAC n'a pas d'argent; le MEQ en a plus: demandons aux différents ministères de collaborer! La politique de 1971 a permis d'endiguer un peu l'anarchie antérieure dans le domaine de la librairie: utilisons les mêmes procédés pour les autres secteurs! C'est ainsi que, sauf pour les auteurs et les bibliothèques, on propose un « agrément » pour tous: éditeurs, libraires, distributeurs aux librairies et aux points de vente; par ailleurs, les bibliothèques sont déjà contrôlées par l'État... et les auteurs sont incontrôlables! Enfin, si les gens ne lisent pas, on fera de la publicité appelée promotion...

Les membres du CCL ont fait leurs classes. Ils ont tout lu ce qui a été écrit antérieurement: L'Allier, Contant, de Grandpré, Bouchard, les plaintes et les désirs des bibliothécaires, etc. Cela se sent et cela se voit. Le Rapport L'Allier était beaucoup plus englobant parce qu'il voulait inclure tous les domaines de la culture. Le *Mémoire* du CCL a tenté d'explicitier le domaine du livre. Saluons l'effort qu'il fait pour tenter d'harmoniser tous les groupes! Admirez le doigté des recommandations qui visent à un maximum d'efficacité pour un minimum d'argent!

Mais il nous semble que ce *Mémoire* manque d'envergure. Les recommandations valables portent sur l'aspect commercial et reposent sur l'axiome que, s'il y a plus de livres disponibles et accessibles, les gens liront plus. Or une étude récente montre que les Québécois ne lisent pas ou peu. A ce titre, le chapitre sur la promotion du livre et de la lecture devrait être plus étoffé et, surtout, paraître en premier lieu. Comment le plaisir de lire se transformera-t-il en besoin si l'on n'a pas le goût de lire? Comment envisager une politique de la lecture sans s'attaquer à la refonte de l'enseignement, à la révision de la programmation radiophonique et télévisée, à l'absence chronique d'autres objets culturels (musées, documents audiovisuels, chansons)?

Et c'est dans cette optique que doit se situer l'intervention de l'État. Encore faut-il qu'une identité nationale et culturelle émerge pour la protéger... N'ayant pas la possibilité, dans son mandat, de placer son *Mémoire* sur cette assise, le CCL a accompli un travail honorable. Aurions-nous fait mieux?

Alain Perrier

Ecole de bibliothéconomie
Université de Montréal